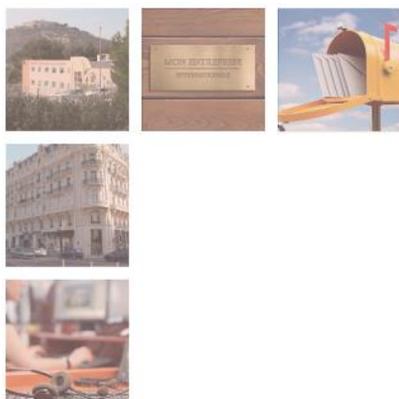


CENTRES D'AFFAIRES BURO'FACIL



La domiciliation de votre siège social est soumise aux obligations de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Règlementation du code monétaire et financier 561-2 à 561- 4.

Documents obligatoires à joindre à votre dossier

- 1 - La fiche de renseignement permettant d'établir votre contrat
- 2 - 1 - Copie Recto – Verso de 2 pièces d'identité du gérant
(Carte d'identité – passeport – acte de naissance)
- 3 - 2 - Extrait K-bis de moins de 3 mois
(À fournir dès réception de ce document par le CFE en cas de création)
- 4 - 3 - Attestation sur l'honneur¹
- 5 - 4 - Procuration pour les courriers recommandés (2 formulaires à remplir)
- 6 - 5 - Un justificatif de domicile du gérant
(Facture électricité / eau – assurance logement – avis imposition)
- 7 - 6 - Facture téléphone portable
- 8 - 7 - L'autorisation de prélèvement
- 9 - 8 - RIB
- 10 - 9 - La déclaration des bénéficiaires effectifs
(Uniquement personne morale)
- 11 - 10 - Les Statuts
- 12 - Le chèque de dépôt de garantie²

Ces documents sont obligatoires pour l'établissement du contrat, merci de nous les transmettre le plus rapidement possible.

L'équipe Burofacil